

ARCHIVES ET EDUCATION PERMANENTE.

En cette journée consacrée aux Archives et Bibliothèques face à l'éducation, représentant ici les Archives, il m'a semblé utile de vous exposer quelques données qui paraissent essentielles à l'étude et à la discussion du thème proposé. Ceux qui parmi vous sont versés en archivéconomie, en particulier mes confrères archivistes, voudront bien pardonner le rappel trop schématique d'éléments bien connus.

Le mot « archives » n'apparaît guère dans les textes avant le 18^e siècle. Cependant, la chose elle-même existe dès que, dans une société, des corps ou administrations, qu'ils soient civils ou religieux, officiels ou privés, ou encore lorsque des particuliers produisent des documents : tablettes, papyri, parchemins, papiers écrits, dessinés ou plus tard imprimés, voire même des cartes perforées, bandes magnétiques ou autres. Les archives se constituent dès l'apparition de l'écriture. Elles sont le reflet de l'organisation, du fonctionnement, des vicissitudes d'une civilisation.

Limitant leur portée au domaine juridique, on a longtemps considéré les archives comme les anciens titres conservant les droits ou privilèges d'une communauté, d'une maison, d'une souveraineté (1). Cette définition lapidaire est trop exclusive pour être admise de nos jours. En 1964, le Conseil international des Archives décidait officiellement que les documents d'archives sont des pièces destinées par leur nature à être conservées à titre de preuve ou d'information par l'administration ou la personne qui les a reçues ou établies (2).

L'accent est donc bien mis sur le caractère utilitaire des archives ; ces documents ont servi et servent encore : leur état de conservation est souvent loin d'être parfait ; d'autre part, ils ne présentent qu'exceptionnellement un aspect artistique qui leur permettrait d'accrocher immédiatement l'œil du profane comme peuvent le faire des peintures, des eaux-fortes, des miniatures de manuscrits...

En Belgique, l'administration des Archives générales du Royaume et des Archives de l'Etat dans les provinces est chargée de la conservation tant des fonds hérités de l'Ancien Régime que des collections centralisées pendant la période hollandaise et des séries qui, depuis la constitution de l'Etat, en marquent le développement (3).

(1) MERLIN, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, 3^e édition corrigée, Paris, 1807, p. 314.

(2) *Lexicon of Archive Terminology*, Amsterdam-London-New York, 1964, p. 3, 1.

(3) On consultera notamment à ce propos :

GACHARD, *Notice sur le dépôt des Archives du Royaume de Belgique*, Bruxelles, 1831.

Rapport... sur l'administration des Archives générales du Royaume depuis 1831 et la situation de cet établissement, Bruxelles, 1866.

Le destin agité de nos régions, les catastrophes naturelles ou non, l'incurie, ont mutilé ces témoins du passé ; d'autres restent dispersés dans des institutions-sœurs de l'étranger.

Très brièvement, on peut dire que le dépôt de Bruxelles garde :

- a) pour l'Ancien Régime : les archives des institutions centrales établies dans les Pays-Bas depuis la période bourguignonne, les archives des institutions centrales du duché de Brabant ainsi que les archives des institutions locales publiques et privées dont le siège se trouve sur le territoire actuel de la province de Brabant ;
- b) pour la période contemporaine, des fonds d'institutions centrales, ainsi que d'institutions provinciales et locales brabançonnnes ;
- c) de nombreux fonds ou collections d'archives privées ;
- d) la reproduction en microcopie d'archives intéressant la Belgique dont les originaux sont conservés dans des dépôts autres que ceux de l'Etat belge ;
- e) une importante collection de moulages de sceaux dont les empreintes originales reposent tant dans les institutions spécialisées du pays que de l'étranger.

On ne perdra pas de vue que le Ministère des Affaires étrangères et celui de la Défense nationale possèdent leur propre service d'archives.

Les chefs-lieux de province abritent chacun un dépôt dont la compétence correspond *grosso modo* pour l'Ancien Régime aux limites des principautés d'autrefois et, pour la période contemporaine, au territoire des provinces actuelles. Depuis quelques années, des centres nouveaux ont été créés à Courtrai, Huy, Renaix et Tournai ; les installations de Beveren-Waas et de Saint-Hubert complètent le réseau.

Cette répartition des dépôts dans le pays, unique dans l'organisation des institutions de recherche scientifique de l'Etat, favorise d'autant mieux l'accès de tous au patrimoine national qu'un service de prêt par camionnette a été institué. Il s'étend d'ailleurs, avec réciprocité, aux divers services d'archives dépendant de certains pouvoirs publics ou privés : villes, institutions religieuses... Les problèmes que doivent résoudre ces services s'apparentent étroi-

VERRIEST (L.), *Annuaire des Archives de Belgique*. Roulers, 1913.

— *Les Archives de l'Etat en Belgique (en 1914)*. S.L., s.d.

— *Les Archives de l'Etat en Belgique pendant la guerre (1914-1918)*. S.L., s.d.

— *Les Archives de l'Etat en Belgique de 1919 à 1930*. S.L., s.d.

BONENFANT (P.), *Die Archiven Belgiens*. Archievalische Zeitschrift, 1934, XLII-XLIII, p. 1-27.

— *Les Archives de l'Etat en Belgique de 1930 à 1936*. S.L., s.d.

VAN HAEGENDOREN (M.), *Les Archives générales du Royaume - Het algemeen Rijksarchief*. Bruxelles-Brussel. *Aperçu des fonds et des inventaires - Overzicht van de fondsen en inventarissen*. Bruxelles-Brussel, 1955.

ARNOULD (M.-A.), *Le travail historique en Belgique des origines à nos jours*. Bruxelles, s.d., p. 76 sq.

— *Archives générales du Royaume, Bibliothèque royale de Belgique, Institut d'aéronomie spatiale de Belgique, Institut royal météorologique de Belgique, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Musée royal de l'Afrique centrale, Observatoire royal de Belgique*. Bruxelles, 1969, p. 7-26 et 159-166.

PERSOONS (E.), *Het archiefwezen in België van 1934 tot 1968*. Archives et Bibliothèques de Belgique — Archief- en Bibliotheekwezen in België, 1968, XXXIX, p. 275-282.

PERSOONS (E.), *Het archiefwezen in België in 1968-1969*. Archives et Bibliothèques de Belgique — Archief- en Bibliotheekwezen in België, 1969, XL, p. 533-541.

tement à ceux qui préoccupent l'institution à laquelle j'appartiens ; il me paraît judicieux de les associer aux considérations que je vous présente.

Les personnes chargées de la conservation des archives sont généralement connues sous le nom d'archivistes, quelles que soient les modifications de titres prévues par le statut octroyé en 1965 au personnel des administrations scientifiques de l'Etat (*).

Qu'il dépende de ce dernier ou d'autres organismes, l'archiviste a le plus généralement reçu à l'Université un diplôme de licencié en philosophie et lettres. Il est dans la plupart des cas titulaire de l'agrégation de l'Enseignement moyen du degré supérieur. Pour accéder à ses fonctions, il a passé le cap d'une épreuve groupant les disciplines essentielles à l'étude des documents : paléographie, diplomatique et autres sciences auxiliaires de l'histoire ; il a fait la preuve de la connaissance de plusieurs langues. S'il veut parcourir une carrière normale, après une période de stage, il est indispensable que l'archiviste de l'Etat prépare et obtienne le doctorat en philosophie et lettres ; il doit également faire œuvre d'historien.

Quelles sont les tâches dévolues à l'archiviste une fois entré en fonctions ?

La première obligation est d'assurer la conservation des documents dont il a la garde. Leur diversité implique le choix de la méthode la plus appropriée : il est essentiel que les documents soient abrités dans des magasins convenables, qu'ils soient préservés des éléments destructeurs parmi lesquels on se contentera d'épingler la lumière naturelle, qu'ils soient nettoyés et éventuellement restaurés. Ces derniers soins se donnent dans des ateliers dont le personnel, formé aux Archives mêmes est hautement spécialisé.

Il ne suffit pas que l'archiviste conserve les documents qui lui sont confiés. Il doit veiller attentivement à l'accroissement des collections, c'est-à-dire rechercher et rassembler les fonds, séries, ensembles dont la loi prévoit la protection ou qu'il estime nécessaires à l'étude de ce qui est ou deviendra le passé ; son champ d'investigation peut même déborder les frontières politiques. L'archiviste est également chargé par la loi de 1955 d'une mission de surveillance d'archives gardées par leurs détenteurs naturels (*).

Une autre tâche capitale, complémentaire des précédentes, est de mettre à la disposition des spécialistes et du public éclairé les matériaux réunis en les classant et en rédigeant des inventaires dont les introductions sont souvent de véritables études historiques (*). Pas plus que les autres, ce genre de travail

(4) *Moniteur belge* du 15 mai 1965, arrêté royal du 21 avril 1965, p. 5795 sq.

(5) Loi du 24 juin 1955 (*Moniteur belge*, 12 août 1955). Arrêté royal du 12 décembre 1957 concernant l'exécution de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives (*Ibidem*, 20 décembre 1957). Arrêté royal du 9 mai 1969. même objet (*Ibidem*, 19 septembre 1969).

(6) Parmi d'autres publications, on relève : *Archives générales du Royaume - Algemeen Rijksarchief. Liste des publications - Lijst van de uitgegeven werken*. Bruxelles - Brussel, 1967, 32 p. offset ; NICODEME (J.), *Répertoire des Inventaires des Archives conservées en Belgique*, parus avant le 1^{er} janvier 1969 - *Repertorium van Inventarissen van Archieven in België bewaard verschenen vóór 1 januari 1969*. Bruxelles - Brussel, 1970 (Archives et Bibliothèques de Belgique — Archief- en Bibliotheekwezen in België, numéro spécial - extranummer 2).

ne serait élaboré sérieusement si l'archiviste ne se tenait pas régulièrement au courant de la production scientifique et du progrès des techniques. La multiplication depuis environ vingt-cinq ans et la diversité actuelle des méthodes de reproduction de documents ouvrent plus largement encore à chacun l'accès des fonds d'archives ; elles expliquent l'expansion constante et du laboratoire central de Bruxelles et des installations moins spécialisées des dépôts provinciaux qui travaillent d'ailleurs en collaboration.

D'autre part, l'archiviste est tout naturellement le conseiller de ceux, scientifiques, administratifs, amateurs, qui fréquentent les salles de lecture ou qui s'adressent à lui par correspondance. Leur nombre ne cesse de croître : songeons à l'expansion universitaire, au succès de la généalogie et de l'héraldique, à l'attrait de l'histoire locale...

Si l'on feuillette les tables de nombreuses revues historiques et archéologiques qui, depuis 1830, traduisent l'activité des sociétés savantes en Belgique (7), on est frappé d'y voir figurer en bonne place des noms d'archivistes. Malgré et sans doute à cause des devoirs de sa charge, plus encore peut-être en province que dans la capitale, l'archiviste apparaît comme la cheville ouvrière de ces sociétés d'histoire régionale et locale qui ne cessent d'encourager les érudits, mais aussi d'attirer à Clio les amateurs et le grand public.

Voilà, me semble-t-il, une première réponse positive que les Archives donnent, par le truchement de leur personnel scientifique, à un appel à l'éducation permanente. Dès le 19^e siècle, l'administration, elle aussi, s'efforce d'intéresser la masse en prenant part aux grandes manifestations populaires que sont les expositions. Le mouvement va en s'amplifiant. Aussi, ne faut-il guère user de persuasion pour amener les autorités archivistiques à s'intégrer au renouveau culturel et pédagogique qui s'amorce après la seconde guerre mondiale : leur concours bienveillant est assuré, même si les moyens ne sont pas à la mesure des intentions.

Malgré l'absence de locaux propres, les Archives générales du Royaume réorganisent et installent dans un bâtiment spacieux l'« exposition permanente de documents relatifs à l'histoire nationale » dont l'accès était réservé autrefois aux étudiants du degré universitaire. Sa localisation à Anderlecht, à proximité d'autres centres de culture, devrait en favoriser la visite si la pénurie du personnel de surveillance n'en limitait l'ouverture au public à deux après-midi par semaine. Les groupes scolaires ou culturels bénéficient sur rendez-vous d'exposés qu'assurent les archivistes, en sus des charges qui leur échoient normalement (8).

Chaque année, des expositions temporaires sont mises sur pied, tant à l'initiative des Archives générales qu'à celle des dépôts de province. Elles sont

(7) Au sujet de ces sociétés, cf. ARNOULD, *op. cit.*, p. 83 sq.

(8) Cette exposition fut présentée par l'archiviste général Etienne Sabbe et inaugurée par M. Victor Larock, ministre de l'Éducation nationale, en septembre 1961. Elle se tient place de la Vaillance, 17, à Anderlecht, dans la demeure que le ministre Vandenberghe légua en 1917 à l'État belge et qui est connue sous le nom de Maison flamande. L'exposition est accessible le lundi et le mercredi de 14 à 17 heures. Quarante-trois visites y ont été guidées en 1969.

annoncées par les publications officielles du Ministère de tutelle, par circulaires spéciales, par la presse et font l'objet de visites guidées. Fruits de la collaboration de tous les services, elles sont généralement présentées dans des locaux empruntés, les bâtiments des Archives étant dans leur grande majorité déjà trop exigus pour abriter les collections et accueillir dignement les chercheurs. Seuls, quelques dépôts comme ceux de Namur, Bruges, Courtrai, Renaix et Tournai sont ou seront à très bref délai en mesure de répondre aux *desiderata* de l'enseignement et de l'éducation permanente. Il est agréable de souligner ici l'esprit de coopération qui s'est manifesté ou se manifeste à ce propos entre pédagogues et archivistes.

Aucune demande de présentation d'archives lors de manifestations culturelles plus générales n'est repoussée *a priori*. La participation n'est cependant acquise que si la sécurité des documents est assurée. D'aucuns estiment d'ailleurs, que le transfert des pièces les plus vénérables devrait être interdit, comme dans le domaine des beaux-arts (*).

Le recherche des pièces adéquates nécessite souvent de longues investigations qui ne sont pas nécessairement couronnées de succès, puisque les documents du passé ne nous sont pas tous parvenus. S'ils existent, leur présentation s'accompagne de servitudes parfois très lourdes, inhérentes à leur nature et à leur état de conservation. C'est ici qu'interviennent les services techniques des Archives, dont la tâche délicate ne souffre pas l'improvisation. Ne citons que pour mémoire l'immobilisation pour une durée plus ou moins longue de pièces dont la consultation est justement réclamée de toute urgence par un chercheur.

Le choix étant opéré, la présentation organisée, dans bien des cas à l'aide de vitrines prêtées par les Archives — disons en passant que leur aspect commence à trahir le nombre de manifestations où elles ont été utilisées —, il reste à prévoir ou l'élaboration de notices catalographiques, ou, le plus souvent, la rédaction puis la présentation matérielle des catalogues. Les machines de dactylographie, d'impression offset, d'assemblage, de reliure ainsi que les appareils photographiques normalement prévus pour la fabrication des inventaires d'archives fonctionnent alors au service exclusif de l'événement. La correction des épreuves nécessite des heures d'attention particulièrement soutenue, soustraites, elles aussi, aux tâches normales de l'archiviste.

Afin de perpétuer le souvenir des expositions ainsi réalisées, à la demande de l'inspection de l'enseignement, avec sa collaboration et celle des services culturels du Ministère de l'Education nationale, il a été envisagé de publier

(9) M. René LAURENT, assistant aux Archives Générales du Royaume, a établi que celles-ci ont, de 1958 à 1968, collaboré à 178 expositions ayant eu lieu en Belgique et à 16 manifestations à l'étranger. Pendant la même période, elles ont organisé des expositions dans les localités suivantes : Blankenberge (1967), Bruxelles (1958, 1962, 1965, 1967), Charleroi (1966), Courtrai (1964, 1965, 1968), Frameries (1967), Huy (2 en 1965, 1966, 1967), La Louvière (1966) Liège (2 en 1966), Mons (1961, 1964), Namur (1966), Nieuport (1964, 1967), Nivelles (1965, 1966), Ostende (1964, 1967), Renaix (1964), Saint-Hubert (1961, 1963), Tournai (1967), Verviers (1962), Westerlo (1960), Wilrijk (1965) ; trois de ces expositions ont été itinérantes : (La Révolution industrielle, Joseph Lebeau, De Noordzee - La Mer du Nord).

des albums de planches et textes explicatifs accompagnés de diapositives, destinés à servir de matériel didactique. Jusqu'à présent, les Archives n'ont pu éditer qu'un seul de ces albums dont la préparation a été assumée par des enseignants ⁽¹⁰⁾.

Les Archives s'efforcent aussi de mettre en valeur les pièces qui, parmi les documents qui leur sont confiés, semblent les plus susceptibles de provoquer l'émotion artistique tout en suscitant la réflexion scientifique. Des sceaux parmi les mieux conservés et les plus significatifs au point de vue historique sont reproduits en terre cuite émaillée ou non. Une telle présentation ne peut être envisagée pour la collection complète de moulages qui compte plus de 34.000 numéros et s'accroît constamment. D'autres méthodes de reproduction leur sont d'ailleurs appliquées.

Quatre séries-types de moulages en terre cuite sont présentées en coffrets et offerts aux établissements scolaires à titre de documentation ⁽¹¹⁾. Un millier d'autres pièces sont fournies à prix très réduit tant aux enseignants et écoliers qu'aux associations culturelles. Les particuliers peuvent également les acquérir. Bon nombre d'autorités, de villes, de sociétés en font présent lors de manifestations publiques. La diffusion en est telle qu'il est bien difficile aux ateliers des Archives générales du Royaume de satisfaire en temps voulu à toutes les demandes.

Enfin, une dernière méthode de découverte des Archives a été réservée jusqu'ici à de petits groupes triés sur le volet. Il s'agit de la visite des magasins et des ateliers. Du fait de son caractère technique et des exigences de la sécurité, elle continuera à rester un privilège.

Comment considérer l'action future des Archives en matière d'éducation permanente ?

D'une part, chacun des points que je viens de développer démontre qu'il serait illusoire de songer à l'améliorer, certains disent même à la continuer, dans les conditions qui ont prévalu jusqu'à présent.

Si l'on envisage de façon réaliste la diffusion par les Archives du patrimoine dont elles sont les gardiennes, plusieurs conditions doivent être admises et leur réalisation doit être obtenue : il faut étoffer le cadre scientifique du service éducatif avec du personnel qualifié, détaché du corps enseignant, par exemple, et lui adjoindre du personnel administratif ; il convient d'accroître le nombre des techniciens de la conservation et de la reproduction et de diversifier l'appareillage dont ils disposent ; il importe de multiplier l'effectif des gardiens. Chacune de ces mesures suppose la construction ou, au moins, l'aménagement de locaux décents. Aucun progrès ne sera réalisé si les crédits

(10) DEFOSSÉ (P.) et VAN SANTBERGEN (R.) avec la collaboration des Archives générales du Royaume, *Chantier d'histoire vivante. La révolution industrielle dans nos régions 1750-1850*. Bruxelles, 1967, 180 p. et un recueil de planches offset.

(11) Coffret 1 : Sceaux médiévaux de divers types - *Middelleeuwse zegels van diverse types*. Coffret 2 : Sceaux de villes et d'échevinages - *Zegels van steden en schepenenbanken*. Coffret 3 : Sceaux de seigneurs et officiers, 12^e-13^e s. - *Zegels van heren en officieren, 12^{de}-13^{de} e.* Coffret 4 : Sceaux ecclésiastiques médiévaux - *Kerkelijke zegels uit de Middeleeuwen*.

alloués jusqu'ici pour l'achat de matières premières ne sont pas augmentés de beaucoup d'autres, proportionnés aux solutions préconisées.

D'autre part, quels que soient les moyens dont elles pourraient disposer, les Archives ne pourront jamais admettre que, sous prétexte de vulgarisation, la sécurité des documents dont elles sont responsables puisse être mise en question.

Pour conclure, il est nécessaire de rappeler avec insistance que les activités accrues des Archives dans le domaine de l'éducation permanente se sont greffées jusqu'aujourd'hui sur et au détriment de leurs responsabilités premières. Si elles les ont assumées, c'est qu'elles sont conscientes du droit de chaque individu à connaître le patrimoine national, et du bénéfice culturel et moral qu'il peut en tirer. Seule la mise à disposition de moyens suffisants pourrait élargir l'entreprise ébauchée (12).

ANDREE SCUFFLAIRE,
Chef de Section
aux Archives Générales du Royaume.

(12) M. Jacques MERTENS, premier assistant aux Archives de l'Etat à Bruges, a fait paraître dans la livraison de novembre 1969 (IV, 9, p. 33-36) de l'*Informatieblad* du Ministère de l'Education nationale et de la Culture flamande une note intitulée *Het Rijksarchief en het Onderwijs*.